FRC 4302.A
Case
FRC
15024

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

RÉPUBLIQUE FRANÇOISE, UNE ET INDIVISIBLE.

ARRÊTÉ

Qui défend aux fonctionnaires publics de quitter leur poste sans se munir d'un visa *de l'autorité supérieure.*

Du 6 prairial, an deuxième de la République.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇOIS.

JEAN BORIE, Représentant du Peuple, délégué dans le Gard et la Lozère pour l'organisation du Gouvernement révolutionnaire, investi de pouvoirs illimités dans les mêmes départemens, et par commission particulière, à St-Geniez, département de l'Aveyron.

VU la délibération de l'administrtion du district d'Uzez, du 2 du courant,

THE NEWBERRY
LIBRARY

relative à l'absence du citoyen *Maigron*, maire d'Uzez ; la réponse de la municipalité du même jour, qui dit avoir accordé un congé de quinze jours ; vu aussi autre délibération du district, du 3, et la lettre qui m'a été écrite, portant envoi du tout, d'où il résulte que *Maigron*, maire, s'est absenté sans avoir pris d'autre autorisation que celle de la municipalité ; qu'il n'en a réclamé du district, ni du représentant du peuple ; et qu'il a même amené avec lui le citoyen *Julien*, membre du comité de surveillance ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Que *Maigron*, maire d'Uzez, se rendra à son poste dans le délai de quinzaine, à compter de la publication du présent arrêté, et justifiera des motifs de son absence.

II.

Le citoyen *Julien*, membre du comité de surveillance, chargé de concourir à des mesures de sureté générale, ayant quitté ses fonctions sans permission des autorités supérieures, cessera d'être membre du comité ; il sera remplacé par un citoyen qui me sera désigné par l'administration du district, sur l'avis de la société populaire.

III.

Aucun fonctionnaire public ne pourra s'absenter de son poste sur la permission de ses collégues, *pour un plus long délai de deux jours*, qu'autant que l'administration supérieure en aura jugé les motifs valables, *à peine de destitution.*

IV.

Les dispositions de l'article précédent seront exécutés dans le Gard et la Lozère, où le présent sera publié et affiché.

Fait à Nismes, le six prairial, l'an second de la République Françoise, une et indivisible.

J. BORIE.

Le Secrétaire de la Commission.

CARON.

A MENDE, chez les Républicains KOCHER et PROST, an deuxième de la République.